

**Province de Québec**  
**Municipalité du village de Kingsbury**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 3 décembre 2024 à 19h05, à la salle du Conseil située au 370 rue Du Moulin à Kingsbury.

Sont présents :

Suzanne Bédard, conseillère,  
Marisol Charbonneau, conseillère,  
Claire Morazain, conseillère, départ 19h15 (malade)  
Marc Saumier, conseiller,  
Tommy Vaillancourt, conseiller, arrivé 19h30  
formant ainsi quorum sous la présidence de Amélie Tremblay, mairesse.

Madame Chantal Coutu, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum**

La régularité de la convocation de l'assemblée, de même que le quorum, sont constatés à 19h05 par la mairesse Amélie Tremblay. Elle déclare par la suite l'ouverture de l'assemblée.

2024-12-01

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant en ajoutant au point 15. Varia les items suivants :

15.1 Politique linguistique

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

**Administration**

3. Première période de questions (10 minutes)
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 19 novembre 2024

**5. Finances**

- 5.1 Budget mensuel
- 5.2 TECQ
- 5.3 Budget et plan triennal 2025
- 5.4 Projet de loi 57
- 5.5 Avis de motion Règlement régie interne
- 5.6 Règlement régie interne
- 5.7 Embauche directrice générale et greffière-trésorière par intérim
- 5.8 Fusion
- 5.9 Sygem
- 5.10 Munys
- 5.11 Offre de service Raymond Chabot Grant Thornton

**6. Suivis**

- 6.1 Taxes en souffrance
- 6.2

**7. Correspondances**

- 7.1

**8. Sécurité publique**

- 8.1

**9. Transport (voirie)**

9.1 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté 2025 (Trans-Appel)

**10. Hygiène du milieu (aqueduc et égout)**

10.1

10.2

**11. Aménagement, urbanisme et développement**

11.1 Calendrier matière résiduelle

11.2 Avis de motion règlement 2024-124-01

11.3 Dépôt du projet de règlement 2024-124-01

11.4 Avis de motion règlement 2024-121-02

11.5 Dépôt du projet de règlement 2024-121-02

11.6 RÉSOLUTION ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 635 143 ET 3 635 144

11.7 Embauche Urbanisme

**12. Loisirs et culture**

12.1 Barème Salle communautaire

12.2

**13. Rapport des comités**

13.1 CPIK

13.2 Comité terrain de jeux

13.3 Comité salle communautaire

13.4 Sécurité civile

**14. MRC du VSF**

14.1 Compte rendu

14.2 Entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique 2025 de la MRC du Val-Saint-François

**15. Varia**

15.1 Politique linguistique

**16. Deuxième période de questions (10 minutes)**

**17. Levée de l'assemblée**

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**ADMINISTRATION**

**3. Première période de questions (10 minutes)**

**4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et de la séance de la consultation publique du 19 novembre 2024**

Les élu.e.s ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

2024-12-02

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les élu.e.s ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance de la consultation publique du 19 novembre 2024.

2024-12-03

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau, d'approuver le procès-verbal de la séance de la consultation publique du 19 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**5. Finances**

**5.1 Budget mensuel**

2024-12-04

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 47 435.01\$ pour novembre 2024.

Le total des dépenses suivantes : 47 435.01\$

Le total des revenus suivants : 26 535.36\$

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau, d'accepter la liste des comptes à payer et de ratifier les paiements émis pour le mois de novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### Soldes des comptes bancaires au 30 novembre 2024

Desjardins	134 403.33
Argent mis de côté (compte Avantage)	173 152.92
Total des liquidités Desjardins au 30 novembre 2024	307 556.25

#### Argent mis de côté compte Avantage Desjardins

Auditeur 2021-2022-2023-TECQ 2019-2023, PRABAM	80 000,00
Sécurité civile	20 000,00
Salle communautaire	3 000,00
Vidange des boues	65 000,00
Total des mises de côté compte Avantage au 30 novembre 2024	168 000,00

### 5.2 TECQ

Rallongement des égouts et eau potable seront discutés en 2025.

En attente de réponse concernant la priorité 4.

### 5.3 Budget et plan triennal 2025

Avec la grève des postes on retarde le Conseil extraordinaire pour l'adoption du budget en janvier 2025 19h à la salle communautaire.

2024-12-05

### 5.4 Loi 57, article 83

Loi permettant d'adopter une réduction du nombre de conseillers à 4, la décision doit être prise avant le 31 décembre 2024 et qui sera effective aux prochaines élections 2025.

Il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau, appuyé par le conseiller Marc Saumier que, la conseillère Claire Morazain délègue son pouvoir de vote à la conseillère Suzanne Bédard.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été envoyée aux membres du conseil.

**ATTENDU** qu'une consultation publique a été faite le 19 novembre 2024

**ATTENDU** qu'une dispense de lecture est acceptée par les conseillers.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard et résolu à la majorité des conseillers présents de,

**REFUSER** l'article 83 de la loi 57, donc de rester à 6 conseillers aux élections de 2025.

CONTRE : Marisol Charbonneau

2024-12-06

### 5.5 Avis de motion Règlement 165 régie interne RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KINGSBURY

La conseillère Suzanne Bédard donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 165 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Kingsbury.

Une copie du règlement est remise aux membres du conseil, conséquemment une demande de dispense de lecture est accordée.

2024-12-07

**5.6 Règlement 165 régie interne  
RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KINGSBURY**

**ATTENDU** que l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Kingsbury désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

**ATTENDU** que le Conseil doit adopter un règlement à cet effet avant le 6 décembre 2024;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt et résolu que le règlement soit adopté :

**QU'**une dispense de lecture soit acceptée.

2024-12-08

**5.7 Embauche directrice générale et greffière-trésorière par intérim**

**ATTENDU** que Madame Chantal Coutu a donnée sa démission en mars dernier, a informé les membres du conseil en octobre 2024 qu'elle quittait son poste de directrice générale et greffière-trésorière le 31 décembre 2024;

**ATTENDU** que la Municipalité du Village de Kingsbury doit combler le poste de directrice générale et greffière-trésorière;

**ATTENDU** que le Comité de sélection a rencontré Madame Jacqueline Samson le 28 octobre 2024 et ont retenu sa candidature et elle a débuté le 11 novembre 2024.

**ATTENDU** que Mme. Samson a été remercié le 3 décembre 2024, le poste sera remis en affichage.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau,

Que Mme Chantal Coutu restera en poste pour une durée indéterminé à une journée semaine dès janvier 2025 et selon les conditions du nouveau contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.8 Solution monétaire (Fusion, autre)**

La discussion pour une possibilité de fusion est lancée.

Pour voir si cette option pourrait être envisagée pour la municipalité, il faut avoir une résolution pour autoriser le MAMH à faire l'étude de viabilité.

Voir avec le MAMH si une fusion partielle (administration) est possible.

Vente de bâtiment.

Atelier de travail à venir avec le CPIK en 2025.

## 5.9 Sygem

Nous avons un contrat avec Infotech jusqu'en décembre 2026. La facture pour 2025 est de 2 414,48\$.

Les coûts pour le système CIM est de 14 172,10\$ l'installation (peut répartir sur 3 ou 5 ans), banque d'heure 8 973,80\$, rôle en ligne 1 433,33\$ (frais annuel de 263,40\$), Immobilisation 1 616,55\$, relevé 1/T4 567,98\$, paiement direct fournisseur 567,98\$

Changement de système possiblement fin 2025.

2024-12-09

## 5.10 Munys

Système d'aide-DG 405\$ la première année et 325\$ les années suivantes, pourrait être pris dans le budget Entretien de bureau.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau, d'approuver l'abonnement en janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 5.11 Offre de service Raymond Chabot Grant Thornton

Offre de service, 14 500\$ à 15 500\$ de base, plus frais de nouveau contrat entre 1 500\$ et 2 500\$, plus frais de déclarations entre 425\$ et 475\$, plus frais horaires pour le redressement possible de l'audit 2023 entre 110\$ et 395\$/h.

Contrat de 3 ans.

Voir de transférer pour Eric, ou un autre dans la même firme.

On va faire des vérifications.

Reporter en 2025.

## 6. Suivis

### 6.1 Taxes en souffrance

La municipalité a récupéré un montant de 100,00\$ pour les taxes 2023, il y a 1 retardataire pour le moment. Pour le quatrième paiement de 2024, il y a 5 retardataires en ce moment.

## 7. Correspondances

### 7.1

## 8. Sécurité publique

### 8.1

## 9. TRANSPORT (voirie)

2024-12-10

### 9.1 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté 2025 (Trans-Appel)

**ATTENDU** que l'entente annuelle de service de transport adapté sur le territoire de **Kingsbury** avec l'organisme Trans-Appel;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau, appuyé par le conseiller Marc Saumier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'ACCEPTER** que la Ville de Windsor soit désignée comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipuler initialement dans le protocole d'entente et qu'elle délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation du service de transport adapté;

Que la tarification des déplacements des personnes admissibles soit fixée, pour l'année 2025, à 4 \$ pour un déplacement local et à 9 \$ pour un déplacement hors territoire (vers Sherbrooke);

Les prévisions budgétaires 2025 de Trans-Appel Inc.;

**D'adhérer** au service pour l'année 2025 et de payer la contribution municipale établie à 6,98 \$ par personne, pour un montant total de 942,3 \$ (population : 135 décrets 12/2023);

**Prévoir** les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2025.

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)**

### **10.1**

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **11.1 Calendrier matière résiduelle**

#### **Adoption du calendrier des séances 2025**

Le calendrier 2025 est remis aux membres du conseil.

**Attendu** que les réunions du conseil continueront à se tenir le premier mardi de chaque mois à l'exception de celui de juillet 2025,

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau et adoptée à l'unanimité des conseillers présents,

**Que** les séances du conseil municipales se tiennent aux dates suivantes :

- |                  |                    |
|------------------|--------------------|
| - 7 janvier 2025 | - 8 juillet 2025   |
| - 4 février 2025 | - 5 août 2025      |
| - 4 mars 2025    | - 2 septembre 2025 |
| - 1er avril 2025 | - 7 octobre 2025   |
| - 6 mai 2025     | - 4 novembre 2025  |
| - 3 juin 2025    | - 2 décembre 2025  |

**Que** le calendrier fourni soit accepté pour les collectes de déchets, de recyclage et gros rebuts.

### **11.2 Avis de motion règlement 2024-124-01**

#### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-124-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 124 EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS SUR LES KIOSQUES ET CERTAINS COÛTS DE PERMIS ET CERTIFICATS AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Suzanne Bédard donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 2024-124-01 modifiant le règlement de permis et certificats dans le but de:

- Créer des dispositions pour les kiosques temporaires;
- Modifier les coûts pour certains permis et certificats d'autorisation;
- 

Une copie du règlement est remise aux membres du conseil, conséquemment une demande de dispense de lecture est accordée.

2024-12-11

2024-12-12

**11.3 Dépôt du projet de règlement 2024-124-01  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-124-01  
(Premier Projet)**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO  
124**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire de modifier ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, et appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 2024-124-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 5.1 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié au point 9 du premier alinéa pour se lire comme suit :

9- L'installation d'un kiosque temporaire.

**Article 3**

L'article 5.3.9 est modifié pour se lire comme suit :

**5.3.9 L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE TEMPORAIRE**

1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;

2) La localisation du kiosque;

3) La date du début et de la fin des activités et leur fréquence;

4) La liste des articles qui seront vendus;

5) Une copie du certificat d'autorisation émis par l'autorité gouvernementale compétente s'il y a lieu.

**Article 4**

Le tableau de l'article 6.1 Tarification des permis et certificats est modifié pour se lire comme suit :

ARTICLE CORRESPONDANT	TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF	
Chapitre 3	Permis de lotissement	25 \$ pour le premier lot 5 \$ pour chaque lot additionnel	
Chapitre 4	Permis de construction:	Résidentiel ou agricole	100\$
		Industriel ou commercial	200\$
		Bâtiment accessoire	25\$
	Agrandissement, transformation et rénovation	25\$	
5.3.1	Certificat pour l'installation d'une piscine	25 \$	
5.3.2	Certificat de changement d'usage ou de destination de l'immeuble	25 \$	
5.3.3	Certificat pour le déplacement d'une construction à l'extérieur de la propriété	Bâtiment principal: 50 \$ Bâtiment accessoire:10\$	
5.3.4	Certificat pour la démolition d'une construction	Bâtiment principal: 40 \$ Bâtiment accessoire:10\$	
5.3.5	Certificat pour les travaux effectués sur la rive ou le littoral des lacs et cours d'eau	50 \$	
5.3.6	Certificat pour les travaux d'aménagement d'un lac ou étang artificiel	25 \$	
5.3.7	Certificat pour la construction, l'installation, la modification et l'entretien d'une enseigne	25 \$	
5.3.8	Certificat pour l'abattage d'arbres	25 \$	
5.3.9	Certificat pour l'installation d'un kiosque temporaire	25 \$	
5.3.10	Certificat pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique	100 \$ pour l'installation complète 50 \$ pour une fosse septique uniquement 50 \$ pour le champ d'épuration uniquement	

<b>5.3.11</b>	Certificat pour l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
<b>5.3.12</b>	Certificat pour l'épandage de matière résiduelle fertilisante	25 \$
<b>5.3.13</b>	Certificat pour l'installation d'un système extérieur de chauffage	25 \$
<b>5.3.14</b>	Certificat pour l'installation de capteurs solaires	25 \$
<b>5.3.15</b>	Certificat pour l'installation d'une éolienne domestique	25 \$
<b>5.3.16</b>	Certificat pour l'installation d'une éolienne commerciale	100 \$
<b>5.3.17</b>	Certificat pour le déplacement d'humus et excavation du sol	25 \$
<b>5.3.18</b>	Certificat pour la construction d'un mur de soutènement	25 \$

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**2024-12-14**

### **11.4 Avis de motion Règlement 2024-121-02**

#### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-121-02 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, AJOUTER L'USAGE KIOSQUE DANS LA ZONE MNP-1, RÉGIR L'ABATTAGE D'ARBRES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, LA ZONE MNP-1 ET LA ZONE PAT-1 AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Suzanne Bédard donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 2024-121-02 modifiant le règlement de zonage dans le but de:

- Permettre la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation;
- Ajouter l'usage kiosque dans la zone milieu naturel protégé (MNP-1);
- Régir l'abattage d'arbres dans le périmètre d'urbanisation, la zone MNP-1 et PAT-1;

Une copie du règlement est remise aux membres du conseil, conséquemment une demande de dispense de lecture est accordée.

**2024-12-15**

### **11.5 Premier projet de Règlement 2024-121-02**

**Adoption du PREMIER projet de règlement** numéro 2024-121-02 visant à modifier le règlement de zonage 121 de la municipalité.

---

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2024-121-02 conformément à l'article 124 de la Loi;
- que la consultation publique prévue soit tenue le 7 janvier 2025 à 18 heures 45 à la salle du conseil municipal

2024-12-16

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-121-02**  
(premier projet de règlement)

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, AJOUTER L'USAGE KIOSQUE DANS LA ZONE MNP-1, RÉGIR L'ABATTAGE D'ARBRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DANS LA ZONE PATRIMONIALE (PAT-1)

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier diverses dispositions du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné par la conseillère Suzanne Bédard lors de la session du 3 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mars Saumier

**APPUYÉ PAR** la conseillère Marisol Charbonneau

**ET RÉSOLU**

**QUE** le premier projet de règlement numéro 2024-121-02 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 1.10 du règlement de zonage numéro 121 intitulé « **Définitions** », est modifié :

Par l'ajout des définitions suivantes :

**D.H.S.:**

Abréviation utilisée pour désigner le diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de souche. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0.3 mètre au-dessus du niveau du sol. Si l'arbre est déjà abattu, c'est le diamètre de la souche.

**Gardien :**

Désigne une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal. Le propriétaire d'un animal est réputé en être le gardien.

**Kiosque :**

Construction temporaire servant ou destinée à servir à la vente au détail de produits agricoles (fruits et légumes frais, produits du terroir incluant les produits de l'érable et produits artisanaux) et comprenant la vente d'arbres de Noël.

**Parquet :**

Petit enclos extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.

**Poulailler urbain :**

Bâtiment complémentaire servant à la garde de poules comme usage complémentaire à l'habitation.

**Tige de diamètre marchand :**

Tige d'arbres dont le diamètre possède plus de 9 centimètres au D.H.P. Les arbres morts ne sont pas considérés dans les tiges de diamètre marchand. Lorsque la tige de diamètre marchand a été abattue, celle-ci est considérée comme marchande si le D.H.S. atteint un diamètre minimal de 12 centimètres avec l'écorce.

**Article 3**

Une nouvelle section est ajoutée au chapitre 4 sur les dispositions générales applicables à toutes les zones pour se lire comme suit :

**Section 32** – Dispositions relatives à l'installation de poulailler dans le périmètre d'urbanisation

**4.175 Garde de poules**

La garde de poules est autorisée comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée ou à une habitation unifamiliale jumelée :

**A) Type d'oiseau prohibé**

La garde de coq est prohibée.

**B) Nombre**

Un nombre de 4 poules est autorisé par terrain.

**C) Provenance des poules**

Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

**D) Poulailler urbain**

Quiconque garde des poules est tenu de construire et de maintenir en bon état un poulailler urbain et un parquet conforme à l'article 4.176.

Il est strictement interdit de laisser des poules en liberté sur le terrain.

Les poules doivent obligatoirement être gardées à l'intérieur du poulailler entre 23 heures et 7 heures.

En aucun cas les poules ne peuvent se retrouver à l'intérieur d'une habitation.

**E) Activités commerciales**

Toute activité commerciale relative à la garde de poules est prohibée. De façon non limitative, il est interdit de vendre:

- œufs;
- viandes;
- fumier;
- poules;
- poussins;
- autres substances provenant des poules.

F) Disposition

L'abattage des poules doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé ou euthanasiées par un vétérinaire.

En cas de décès d'une poule, cette dernière doit être retirée de la propriété par une entreprise accréditée.

Le gardien de poules doit déclarer à l'autorité compétente la présence de maladies à déclaration obligatoire (MAPAQ).

**4.176 Normes particulières relatives au poulailler urbain**

A) Nombre

Un seul poulailler est autorisé par terrain ayant une superficie minimum de 1500 mètres carrés.

B) Superficie

La superficie maximale du poulailler urbain et du parquet extérieur est fixée à :

- 3 mètres carrés pour le poulailler et 10 mètres carrés pour le parquet.

C) Hauteur

La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2.5 mètres.

D) Implantation

Un poulailler urbain est autorisé en cour arrière uniquement.

Tout poulailler urbain et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain et de 30 mètres d'un puits.

Tout poulailler urbain et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres d'une habitation.

Un poulailler urbain peut être aménagé à l'intérieur d'une remise détachée du bâtiment principal lorsque bien ventilée et éclairée à la condition que le parquet extérieur soit accessible directement et qu'il se situe dans la cour arrière.

Tout parquet extérieur attenant à un poulailler doit être muni d'un toit grillagé.

E) Isolation

Un poulailler urbain doit être isolé contre le froid et pourvu d'une lampe chauffante grillagée.

F) Entretien

Le poulailler et le parquet doivent obligatoirement être nettoyés quotidiennement en respectant les exigences suivantes :

- Les excréments doivent être retirés tous les jours;
- l'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien;

- les déchets doivent être déposés soit dans le bac de matières résiduelles dans un sac hydrofuge ou dans le bac à compost dans un sac en papier brun;
- aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

#### G) Alimentation

La nourriture et l'eau doivent obligatoirement être placées à l'intérieur du poulailler ou du parquet. En période hivernale, le gardien doit s'assurer que l'eau demeure fraîche en tout temps.

#### Article 4

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée telle que spécifier à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement afin d'inclure l'usage suivant dans les usages et constructions spécifiquement autorisés dans la zone MNP-1:

Kiosque

#### Article 5

L'article 4.99 Abattage d'arbres est modifié pour se lire comme suit :

Dans la zone patrimoniale (PAT-1), aucune coupe d'arbres n'est permise pour les arbres identifiés comme patrimoniaux sur le plan de l'inventaire des arbres patrimoniaux de la MRC du Val-Saint-François de 2020. Toutefois, la coupe des arbres identifiés est permise s'il est démontré que l'arbre est mort, malade, ou dangereux pour la sécurité des personnes et des biens ou qui causent des dommages à la propriété publique ou privée à condition de remplacer ledit arbre par un arbre indigène.

#### Article 6

L'article 4.108 intitulé « ouvrage autorisés sur la rive » est modifié au 4<sup>e</sup> tiret, du 2<sup>e</sup> paragraphe, du 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

- la coupe visant à prélever uniformément au plus vingt (20 %) pour cent des tiges de bois commerciales, incluant les chemins de débardage, par période de dix (10) ans en bordure des cours d'eau intermittents cartographiés et ceux non cartographiés seulement;

est remplacé par le texte suivant :

- Dans le cas de travaux d'abattage d'arbres à des fins commerciales, dans la rive des cours d'eau, il est possible de récolter uniformément un maximum de 30% des tiges de diamètre marchand, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage) par période de 10 ans. Dans la rive des plans d'eau (lacs), il est permis de récolter uniformément un maximum de 20% des tiges de diamètre marchand, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage), par période de 10 ans.

#### Article 7

La section 22 Normes relatives à l'abattage d'arbres est modifiée comme suit :

L'article 4.117 intitulé « abattage le long d'un chemin public » est abrogé.

L'article 4.118 intitulé « abattage d'arbres sur les pentes fortes » est abrogé.

L'article 4.119 intitulé « normes applicables aux zones agro-forestières » est abrogé.

L'article 4.120 intitulé « normes applicables aux zones récréo-forestières » est abrogé.

L'article 4.116 intitulé « normes générales d'abattage d'arbres » est modifié pour se lire comme suit :

Dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone MNP-1 du territoire et malgré les dispositions du présent règlement, sont permises les coupes suivantes :

- la coupe sanitaire.
- la récupération des chablis.
- la récolte d'arbres de Noël cultivés.
- le défrichage pour y implanter des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation.
- l'abattage d'arbres requis pour les travaux et ouvrages d'entretien, d'amélioration et d'aménagement effectués par les gouvernements et les municipalités conformément à des programmes gouvernementaux ou municipaux et aux lois et règlements en vigueur.
- **l'abattage d'arbres pouvant causer ou susceptible de causer des nuisances ou dommages à la propriété publique ou privée.**
- l'abattage d'arbres requis pour l'implantation et l'entretien d'équipements ou d'infrastructures d'utilité publique est permis, sauf dans la rive où seuls sont permis :
  - a) le défrichage pour l'aménagement et l'entretien de traverse de cours d'eau pour les équipements et infrastructures d'utilité publique;
  - b) le défrichage pour la construction d'ouvrages de production et de transport d'électricité le long des cours d'eau;
  - c) l'entretien et la réfection des équipements et infrastructures existants.
- l'abattage d'arbres requis pour l'ouverture et l'entretien de voie de circulation publique ou privée, de chemin de ferme, ainsi que l'amélioration et la reconstruction de routes y compris les ouvrages connexes sont permis, sauf dans la rive où seuls sont permis :
  - a) le défrichage pour une voie de circulation publique ou privée pour les fins d'accès à une traverse de cours d'eau;
  - b) le défrichage pour les fins de travaux de réfection et de redressement d'une route existante lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacente au cours d'eau, à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement;
  - c) l'entretien d'une voie de circulation publique ou privée et d'un chemin de ferme existant.

### **Article 8**

L'article 4.121 devient l'article 4.117 et est modifié au dernier tiret du 2<sup>e</sup> alinéa pour se lire comme suit :

Les coupes forestières permises à l'article 4.116.

## **Article 9**

L'article 4.122 devient l'article 4.118.

## **Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

2024-12-17

### **11.6 RÉSOLUTION ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 635 143 ET 3 635 144**

---

**ATTENDU QUE** la demande vise l'aliénation d'une partie des lots 3 635 143 et 3 635 144 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** les lots 3 635 143 et 3 635 144 appartiennent à Les Placements Bombardier Ltée;

**ATTENDU QUE** le lot 3 635 143 est situé dans les zones Récréo-forestières (RF-5 et RF-6) et que le 3 635 144 est situé dans la zone Récréo-forestière (RF-6);

**ATTENDU QUE** la demande vise à vendre une partie des lots 3 635 143 et 3 635 144 à un futur acquéreur;

**ATTENDU QUE** Les Placements Bombardier Ltée conserveraient un droit d'aliénation sur la partie résiduelle des lots 3 635 143 et 3 635 144 sur une superficie de 15,96 hectares;

**ATTENDU QUE** les lots 3 635 143 et 3 635 144 sont boisés en pente et très rocheux et que le potentiel agricole est très limité;

**ATTENDU QUE** l'autorisation demandée n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

**ATTENDU QU'** il n'y aura aucune contrainte et effet sur l'environnement;

**ATTENDU QUE** la demande n'aura pas de contraintes sur l'agriculture et sur l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles;

**ATTENDU QUE** la demande n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

**ATTENDU QUE** le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

**ATTENDU QUE** le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC du Val-Saint-François;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** le conseiller Tommy Vaillancourt

**APPUYÉ PAR:** la conseillère Marisol Charbonneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie des lots 3 635 143 et 3 635 144 située dans les zones Récréo-forestières (RF-5 et RF-6) pour un usage

principal forestier, en respectant les normes de la réglementation municipale qui sont en vigueur pour cette zone.

**QUE** l'aliénation d'une partie des lots 3 635 143 et 3 635 144 pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part de tous les gouvernements et municipalités concernés.  
ADOPTÉE.

### 11.7 Embauche Urbanisme

En janvier

## 12. LOISIRS ET CULTURE

### 12.1 Barème salle communautaire

Il faut mettre des règles claires pour le prêt ou location de la salle.

Si le service ou l'activité est gratuit pour les résidents, la location est gratuite.

OSBL si pour leur mission, prix résident.

Suppression du prix pour journée/nuit et fin de semaine.

Prix non-résidents modifiés (1h à 25\$, demi-journée à 75\$, journée à 140\$).

Prix résidents restent les mêmes.

## 13. Rapport des comités

### 13.1 CPIK

### 13.2 Comité terrain jeux

Installation panneau patrimonial à installer en 2025.

### 13.3 Comité salle communautaire

### 13.4 Sécurité civile

## 14. MRC du VSF

### 14.1 Compte rendu

### 14.2 Entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique 2025 de la MRC du Val-Saint-François

**Attendu que** la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025;

**Attendu que** la municipalité du village de Kingsbury a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographique;

**Attendu que** la municipalité du village de Kingsbury désire participer à cette entente aux conditions suivantes;

Ressource rédaction et support-conseil : 67 \$/heure

Ressource cartographie et support technique : 47 \$/heure

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt,

**QUE** la municipalité du village de Kingsbury adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées;

**QUE** la municipalité du village de Kingsbury réserve un montant de 235\$ pour l'année 2024 selon la répartition suivante : 0 heure pour la ressource rédaction et support-conseil et 5 heures pour la ressource cartographique et support technique.

Proposition adoptée à l'unanimité

2024-12-18

**15. Varia**

**15.1 Politique Linguistique**

Remis en janvier pour vérification

**16. Deuxième période de questions (10 minutes)**

**2024-12-19**

**17. Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau que la présente séance soit levée à 22h.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

---

Amélie Tremblay,  
Mairesse

---

Chantal Coutu,  
Directrice générale et greffière-trésorière